ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 24178

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues régionales. Le Gouvernement a récemment organisé un débat sur les langues régionales, initiative qui a été largement saluée. Pour promouvoir les langues régionales, l'accent doit être mis sur leur enseignement. Il importe donc que tous les élèves qui le souhaitent puissent étudier la langue régionale de leur territoire dans les meilleures conditions possibles. Aussi aimerait-elle savoir s'il entend créer l'agrégation de langues d'oc, ce qui serait un signe de reconnaissance fort de ces langues qui participent de l'identité et de la culture régionales et qui suscitent l'intérêt d'un nombre croissant d'élèves.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues régionales dans l'enseignement du second degré s'est fortement développé depuis une quinzaine d'années avec le recrutement, par la voie du CAPES, de professeurs certifiés qualifiés pour cet enseignement. Outre la section langue corse, la section langues régionales du CAPES, qui a d'abord concerné le breton, a été élargie progressivement au catalan, à l'occitan-langue d'oc, au basque et au créole. L'organisation depuis 1992 d'un concours pour l'occitan-langue d'oc permet de couvrir la demande d'enseignement dans cette spécialité. De plus, compte tenu de la pyramide des âges des professeurs de la discipline, peu de départs à la retraite sont prévisibles dans les prochaines années. Le maintien du flux actuel de recrutement (quatre postes ont été reconduits pour la session 2008 au concours externe) permet d'assurer la pérennité de la filière universitaire tout en confortant l'enseignement de cette langue régionale dans le second degré. Il est souligné que le Président de la République, dans son discours du 2 juin 2008 à l'occasion du bicentenaire des recteurs, a décidé d'engager la réforme des recrutements des professeurs des écoles, des collèges et des lycées. Les recrutements s'effectueront au niveau du master au lieu des niveaux licence ou maîtrise et les concours de recrutement des enseignants seront modifiés en 2010. Ce n'est que dans ce contexte nouveau qu'une réflexion sur les conditions, les grades et les disciplines de recrutement peut trouver place.

Données clés

Auteur : Mme Muriel Marland-Militello
Circonscription : Alpes-Maritimes (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24178
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4587

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE24178

Réponse publiée le : 14 octobre 2008, page 8836